



Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 7 Avril 2025 à 18 h 00

Sur convocation individuelle en date du 1^{er} avril 2025,

PRÉSENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, MOURET Valérie, IMBERT Patrick, CRISCUOLO Sauveur, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, SIMONNET Matthieu, BRUNA Paul, LE RESTE Magali, VIDAL Louis.

REPRÉSENTÉS : ROMERO Jean-François représenté par CHEF D'HÔTEL Evelyne, LARDIER Virginie représentée par MONIER Blandine, CANGIALÉONI Cédric représenté par LORIN Sébastien, NOVASIK Sandrine représentée par SIMONNET Matthieu, DUBI Cyrille représenté par CRISCUOLO Sauveur.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick IMBERT.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h.

Après appel nominal des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2025.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2025 est adopté à **L'UNANIMITÉ**. Le registre est signé par l'ensemble des membres présents au Conseil Municipal du 17 février 2025.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- N° 04/2025** : Décision du Maire portant révision triennale du bail commercial entre la SAS ESO FORMATION et la Commune pour un local commercial à usage de bar/restaurant situé au 219, Avenue d'Estienne d'Orves à Evenos
- N° 05/2025** : Décision du Maire portant révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. ARNOUX Jean-Luc et la Commune d'Evenos pour l'appartement, sis n° 10, Route de Toulon à Sainte-Anne d'Evenos.

Madame le Maire propose ensuite à l'assemblée, qui l'accepte, l'ajout de deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Le soutien et don aux populations du Myanmar (ex Birmanie) frappées par le séisme meurtrier du 28 mars 2025, suite au communiqué de presse de l'AMF du 01/04/2025
- L'autorisation de signature de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du CDG83.

L'ordre du jour peut donc être étudié.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2024 – Budget principal.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le Conseil Municipal, informé que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la commune d'Evenos relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Madame le Trésorier de Saint-Cyr-sur-Mer, receveur principal et que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4) Le compte de gestion 2024 présente les résultats suivants :

Section	Résultat de l'exercice 2023	Resultat Clôture 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat Clôture 2024
Fonctionnement	535 415,16 €	1 641 523,29 €	278 641,42 €	1 920 164,71 €
Investissement	- 183 201,87 €	942 903,28 €	- 837 747,48 €	105 155,80 €
Resultat de l'exercice	352 213,29 €	2 584 426,57 €	- 559 106,06 €	2 025 320,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Paul Bruna, Magali Le Reste, Sandrine Novasik représentée par Matthieu Simonnet)**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Approbation du Compte Administratif – Exercice 2024 – Budget principal.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de la commune d'Evenos de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le Maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Résultat de l'exercice 2023	Resultat Clôture 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat Clôture 2024
Fonctionnement	535 415,16 €	1 641 523,29 €	278 641,42 €	1 920 164,71 €
Investissement	- 183 201,87 €	942 903,28 €	- 837 747,48 €	105 155,80 €
Resultat de l'exercice	352 213,29 €	2 584 426,57 €	- 559 106,06 €	2 025 320,51 €

- 2) Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2024 est de **145 331,27 €**.
- 3) Le montant des restes à réaliser en recettes pour l'année 2024 est de **359 723,72 €**.
- 4) Constate, pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 13 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Paul Bruna, Magali Le Reste, Sandrine Novasik représentée par Matthieu Simonnet)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

3/ Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget principal 2025.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2024, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de cet exercice :

Section	Resultat Clôture 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat Clôture 2024	Restes à réaliser 2024 (pour le BP 2025)		Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat sur BP 2025
Fonctionnement	1 641 523,29 €	278 641,42 €	1 920 164,71 €				1 920 164,71 €
Investissement	942 903,28 €	837 747,48 €	105 155,80 €	dépenses	145 331,27 €	214 392,45 €	319 548,25 €
	2 584 426,57 €	559 106,06 €	2 025 320,51 €	recettes	359 723,72 €		2 239 712,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	1 920 164,71 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 920 164,71 €
Total affecté au c/001	105 155,80 €
Déficit de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Paul Bruna, Magali Le Reste, Sandrine Novasik représentée par Matthieu Simonnet)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

4/ Contributions directes – Vote des taux d'imposition 2025.

Rapporteur : Blandine MONIER

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, le Conseil Municipal d'EVENOS a voté, par délibération n° 46/2023 du 18/09/2023, une majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale et due au titre des logements meublés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de maintenir et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2023 p/mémoire (en %)	Taux 2024 p/mémoire (en %)	Taux 2025 (en %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.65	38.65	38.65
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	85.48	85.48	85.48
Taxe d'habitation Résidence secondaire	14.86	14.86	14.86

La recette correspondante sera imputée au budget primitif 2025 de la commune, compte 73111 (contributions directes).

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2025 comme inscrits dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3 : de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'**unanimité**, l'exposé ci-dessus.

5/ Vote du Budget Primitif – Exercice 2025 – Budget principal.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Madame CHEF D'HÔTEL donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2025 du budget principal de la commune d'Evenos qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT à ----- 4 549 692,80 €
Quatre millions cinq cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt centimes.

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 1 996 285,51 €
Un million neuf cent quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-et-un centimes.

Soit globalement ----- 6 545 978,31 €
 Six millions cinq cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-dix-huit euros et trente-et-un centimes.

BP commune

	Dépenses		2025 BP	total SF	2025 BP	Recettes		
		Chapitre	4 549 692,80 €		4 549 692,80 €	Chapitre		
SF	Ch à caractère général	011	1 185 718,60 €		1 920 164,71 €	002	résult de fonctionnement reporté	
					20 000,00 €	013	Atténuation de charges	
	Ch de personnel et assi	012	1 325 000,00 €		230 000,00 €	70	Prod des services du dom et vtes diverses	
	Atténuations de produits	014	43 000,00 €					
	Autres ch. Courantes	65	890 086,09 €		1 880 000,00 €	73	Impôts et taxes	
	Ch financières	66	24 063,66 €		208 000,00 €	74	Dotations et participations	
	Ch. Except	67	2 000,00 €		220 000,00 €	75	Autes prod de gestion courante	
	Dépenses imprévues	022				76	Prod. Financiers	
	Opération d'ordre en section (dotations aux amortissements)	042	230 000,00 €		1 000,00 €	77	Prod. Exceptionnels	
	Virement à la SI	023	849 297,45 €		70 528,09 €	042	Opérations d'ordre en section	
	Dotations aux provision	68	527,00 €					
	SI	Opération d'ordre en section (amortissements)	040	70 528,09 €		230 000,00 €	040	Opération d'ordre en section
		Opérations patrimoniales/Remb avances (ordre)	041	19 676,00 €		19 676,00 €	041	Remb avances
Dotations fonds divers et réserves (taxe d'aménagement)		10	800,00 €					
Subvention d'investissement		13			849 297,45 €	021	Virement de la SF	
Immo incorporelles		20	172 727,00 €			024	Produit des cessions d'immobilisations	
		204			75 857,04 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TLE, Taxe aménagement, 1068)	
Subvention d'équipeme			169 247,40 €			13	Subventions d'investissement reçues	
Immo corporelles		21	1 309 312,28 €		356 575,50 €	16	Emprunts et dette ass et cautions appartements	
Immo en cours		23				238	Remb avances	
Remb avances (ordre)		2313				23	Immo en cours	
Emprunts et dettes ass		16	108 663,47 €			20		
Dépenses imprévues		020						
		26 / 27						
Solde d'exécution		001			105 155,80 €	001	Solde d'exécution	
		RAR	145 331,27 €		359 723,72 €	RAR		
					1068			
		1 996 285,51 €	total SI	1 996 285,51 €				

Madame CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif principal de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Matthieu Simonnet, Paul Bruna, Magali Le Reste, Sandrine Novasik représentée par Matthieu Simonnet), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

6/ Versement des subventions aux associations – Exercice 2025.

Rapporteur : Jean TEYSSIER

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, considérant l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 » et considérant l'importance de la participation des citoyens à la vie de la Commune, après analyse des dossiers de demandes de subventions, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations.

Vu la Loi de 1901 relative aux associations,

Monsieur TEYSSIER propose au conseil municipal :

Article 1 : de verser aux associations pour l'exercice 2025, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	Montant attribué	Pour	Contre	Abstention	Observations
ADAMAVar	150,00 €	19	0	0	
ART en VAR	200,00 €	19	0	0	
ATHLÉTISME BEAUSSETAN CLUB	200,00 €	19	0	0	
C.C.F.F.	1 500,00 €	17	0	0	Cédric CANGIALÉONI se retire
CLUB CYNÉGÉTIQUE D'EVENOS	500,00 €	19	0	0	
COMITÉ DES FÊTES D'EVENOS	14 000,00 €	18	0	0	Michel DI SILVESTRO se retire
C.Q.K.D. Fighting (Chuong Quan Khi Dao Fighting d'Evenos)	700,00 €	19	0	0	
CRÈCHE LOU PANTAÏ	38 000,00 €	19	0	0	
CYCLISME OUEST VAR	200,00 €	19	0	0	
DALHAÉ TAEKWONDO	200,00 €	19	0	0	
EBRO	400,00 €	19	0	0	
EVENOS MOVING	800,00 €	19	0	0	
FCPE	300,00 €	19	0	0	
FORUM D'EVENOS	600,00 €	19	0	0	
FULL BOXING	400,00 €	19	0	0	
JHOV Le Beausset	200,00 €	19	0	0	
LA RUCHE DU BROUSSAN	800,00€	17	0	0	Virginie LARDIER se retire
L'AMICALE DU LIVRE	400,00 €	19	0	0	
LE SOUVENIR FRANÇAIS	300,00 €	19	0	0	
MINOUS SANS FAMILLE	600,00 €	19	0	0	
TOTAL	60 450,00 €				

Article 2 : De dire que la subvention de 38 000 € pour la Crèche « Lou Pantaï » a fait l'objet d'un 1^{er} versement à titre d'avance en date du 06 février 2025 pour la somme de 10 000 € sous les références mandat n° 131 bordereau n° 11. Le restant à payer fera l'objet de 3 versements trimestriels sur 2025 :

- 2^{ème} trimestre 2025 : 9 334 € versés au mois de mai 2025 ;
- 3^{ème} trimestre 2025 : 9 333 € versés au mois de septembre 2025 ;
- 4^{ème} trimestre 2025 : 9 333 € versés au mois de novembre 2025.

Article 3 : Que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025, Chapitre 65, article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 : Que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'**unanimité**, l'exposé ci-dessus.

7/ Versement de subvention à l'association « Lou Pantaï » - Signature d'une convention d'objectifs entre l'association et la Commune d'Evenos pour l'exercice 2025.

Rapporteur : Jean TEYSSIER

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, chaque association qui perçoit une subvention communale supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Pour l'exercice 2025, seule l'association « Lou Pantaï » est concernée car elle va percevoir, de la part de la Commune, la somme de **38 000 €**.

L'abondement de la Commune a été réhaussé depuis deux ans, et l'est encore cette année pour la dernière année, afin de soutenir l'association au regard de ses difficultés passagères de trésorerie pour permettre à l'association de retrouver une stabilité financière. La Commune reste à ses côtés durant ce temps de réorganisation structurelle et la subvention versée sera ainsi soumise aux documents comptables fournis.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, le montant et les conditions de contrôle de l'association. Par ailleurs, cette convention définit les obligations de la Commune envers la crèche halte-garderie « Lou Pantaï ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectif entre l'association « Lou Pantaï » et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'**unanimité**, l'exposé ci-dessus.

8/ Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2025.

Rapporteur : Valérie MOURET

Madame MOURET expose aux membres du conseil municipal que la ville peut accorder une subvention d'équilibre au CCAS d'Évenos afin de lui permettre de mener à bien ses actions.

Cette subvention, qui pourra être versée en plusieurs acomptes, est accordée à titre prévisionnel. Elle pourra donc être diminuée en fonction des dépenses et des recettes constatées avant la date de versement des fonds afin d'adapter l'aide financière allouée par la commune aux charges réelles du budget du CCAS.

Par conséquent, Madame MOURET propose aux membres du Conseil municipal :

Article 1 : d'allouer au CCAS, pour l'exercice 2025, une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

Cette dépense est imputée au budget principal de la commune, compte 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

9/ Fixation du montant de la coopérative scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur expose qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur le montant des contributions allouées par la commune aux coopératives scolaires des différentes écoles d'Évenos.

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : De définir le montant de cette contribution à 10 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : Il est précisé que la répartition par école est la suivante :

- Ecole Edouard Estienne : 10 € X 108 enfants, soit **1 080 €**
- Ecole du Broussan : 10 € X 29 enfants, soit **290 €**
- Ecole maternelle des Andrieux : 10 € X 70 enfants, soit **700 €**.

Article 3 : D'inscrire la somme de 2070 € au chap.65, art. 65748 du budget communal 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

10/ Demande de subvention de fonctionnement au Département – Exercice 2025.

Rapporteur : Sauveur CRISCUOLO

Monsieur CRISCUOLO expose aux membres du conseil municipal que le Département soutient les communes de son territoire dans leur action auprès de leur Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F) par le versement de subventions.

Compte tenu des achats prévus par la commune d'Evenos pour la dotation vestimentaire du CCFF, la commune prévoit de déposer auprès du Département et en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 50 % du montant total T.T.C engagé, le projet suivant :

DOTATION VETEMENTS DE TRAVAIL A DESTINATION DU C.C.F.F

La commune souhaite permettre au C.C.F.F. de travailler dans les meilleures conditions possibles tout en se mettant aux normes de la réglementation.

Dans cette démarche, la commune a passé une commande comprenant 7 polos, 7 vestes et 7 pantalons pour un montant total de 1 155 € T.T.C.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment articles L.2331-4 et L.2331-63,

Monsieur CRISCUOLO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par le Département, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

11/ Approbation de l'annexe au règlement du service de restauration scolaire de la commune d'Evenos, adopté par délibération n° 21/2021 du 14/06/2021.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Monsieur LORIN rappelle que le service de restauration scolaire est un service municipal destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la Commune d'Evenos, sous la responsabilité du Maire.

Afin de définir clairement l'organisation de ce service, un règlement de la restauration scolaire a été adopté par délibération n°21/2021 du 14/06/2021.

Il convient aujourd'hui de réactualiser le règlement de la restauration scolaire par l'adoption d'une annexe qui prévoit notamment :

- La mise en place d'un nouveau mode de règlement, à savoir le prélèvement automatique ;
- L'inscription obligatoire à la garderie, périscolaire du soir comme prérequis pour l'inscription d'un enfant au service de restauration scolaire afin de permettre la mise en sécurité des enfants en cas de retard des parents lors de la sortie des classes.

Considérant le règlement intérieur du service de restauration scolaire,

Considérant l'annexe audit règlement, laquelle est jointe à la présente délibération,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'annexe au règlement du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

12/ Ajustement du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Blandine MONIER

Madame le Maire expose au conseil municipal que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est obligatoirement rendu anonyme.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le départ par voie de mutation d'un agent de Catégorie B et la nécessité de remplacer le poste par un agent de catégorie C,

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

13/ Adoption du règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Rapporteur : Sauveur CRISCUOLO

Monsieur CRISCUOLO rappelle au conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne, notamment, que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Il rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Afin d'encadrer l'action de la Réserve Civile, il est proposé d'approuver le règlement intérieur proposé ci-joint.

Monsieur CRISCUOLO propose au conseil municipal :

Article 1 : De confirmer l'existence d'une réserve communale de sécurité civile sur la Commune d'Evenos, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- * d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- * de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- * d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Article 2 : D'approuver le règlement intérieur proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

14/ Soutien et don aux populations du Myanmar (ex Birmanie) frappées par le séisme meurtrier du 28 mars 2025, suite au communiqué de presse de l'AMF du 01/04/2025.

Rapporteur : Blandine MONIER

Le Myanmar (anciennement Birmanie) a été touché par un séisme meurtrier le 28 mars dernier, qui a fait plus de 2 000 morts, dont deux Français, deux résidents du Beausset, connus et appréciés sur notre commune.

Face à la tragédie humaine en cours, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Pour répondre à l'urgence humanitaire et matérielle au Myanmar, dans un pays où la population est déjà très vulnérable, l'AMF s'associe aux opérations de solidarité et relaye les appels aux dons des associations partenaires présentes sur place telles que :

- La Protection Civile qui mobilise actuellement ses moyens nationaux de logistique d'urgence afin de livrer au plus vite le matériel humanitaire nécessaire et de projeter des équipes de sauvetage déblaiement ;

- La Croix-Rouge française qui participe aux actions de secours sur place et contribue, également, à la fourniture de produits de première nécessité.

Sensible aux drames humains, et en particulier à la tragique disparition de deux de nos ressortissants appréciés sur notre Commune, ainsi qu'aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Evenos tient à apporter son soutien et sa solidarité à la

population du Myanmar en versant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 1 000 € dont :

- 500 € pour la Protection Civile ;
- 500 € pour la Croix-Rouge française.

Vu l'appel aux dons de l'AMF joint à la présente,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : de l'autoriser à faire un don d'un montant de 1 000 € réparti comme suit :

- Un don de 500 € pour :

La Protection Civile

IBAN : FR76 1027 8006 9800 0201 6430 684

BIC : CMCIFR2A

- Un don de 500 € pour :

La Croix-Rouge Française

IBAN : FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794

BIC : BNPAFRPPXXX

Article 2 : de préciser que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025, Chapitre 65, article 65888 (autres charges de gestion courante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à **l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

15/ Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du CDG83.

Rapporteur : Chantal ZANCANARO

Madame ZANCANARO rappelle que la conservation des archives fait partie des dépenses obligatoires de la commune, et est une obligation légale qui incombe à chaque administration, Les archives sont un élément constitutif essentiel du patrimoine communal. Elles constituent la mémoire de la commune et permettent de retracer son histoire.

Organiser, inventorier et conserver les archives communales est un engagement fort qui témoigne d'une politique de saine administration, aussi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var,

dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L1421-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Considérant, d'une part, la qualité des interventions du service archives du centre de gestion du Var et, d'autre part, la volonté communale de finaliser le traitement des archives, il est souhaitable de renouveler l'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du CDG 83 pour une nouvelle durée de trois ans maximum pour un tarif maximum de 320 € par journée d'intervention pour les missions à expertise et de 350 € par journée d'intervention pour les missions à forte expertise.

Madame ZANCANARO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Var, en signant le projet de convention joint en annexe et tous les documents afférents.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

Aucune question de l'opposition n'ayant été transmise, la séance est levée à 19 heures 20.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick IMBERT



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

